

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 20 JUILLET 2023

Le conseil municipal s'est réuni le 20 juillet 2023 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 13 juillet 2023.

Membres présents BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints
HENRIOT Muriel, LACAF Patrice, BENOIT Jean-Paul, BERNARD Amandine,
ROCHEL Michel, MONEL Lucien, LAVIGNE Didier, DIDIER Céline, ACKER
Christophe.

Absents excusés : CONRADO Marie-Charlotte, GRANDADAM Jean-Marie, KOENIGUER Théo

MME CONRADO Marie-Charlotte a donné procuration à MME BERNARD Amandine
M. GRANDADAM Jean-Marie a donné procuration à M. LAVIGNE Didier
M. KOENIGUER Théo a donné procuration à M. ACKER Christophe

Secrétaire de séance : BERNARD Amandine

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2023

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Communications :

- Job été : la commune emploie 5 jeunes de 16 ans sur la période du 10 juillet au 4 août 2023.
- Le montant de la redevance de concession versé par ENEDIS s'élève à 10 023.32 € pour 2023.

ORDRE DU JOUR

1.	EGLISE : TRAITEMENT DU SOL CONTRE LA MERULE	52
2.	TRAVAUX DE VOIRIE : DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE	52
3.	EXPLOITATION D'UNE LICENCE IV – REGIE DE RECETTES	52
4.	NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA MAIRIE-ECOLE	54
5.	CHASSE : ABANDON DU PRODUIT DE LA CHASSE AU PROFIT DE LA COMMUNE.....	54
6.	MOTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE CONTRE LE PROJET DE FORET PRIMAIRE DE L'ASSOCIATION FRANCIS HALLE	55

1. EGLISE : TRAITEMENT DU SOL CONTRE LA MERULE

Le plancher sous les bancs à l'arrière de l'église est envahi par un champignon. La société AUBRIAT, chargée du diagnostic, a confirmé la présence de mэрule pleureuse.

Le conseil municipal, considérant la nécessité de traiter rapidement le sol contre ce champignon

- Approuve le devis établi par la société AUBRIAT d'un montant de 1880 € HT pour l'intervention de ces travaux de traitement,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation et au paiement de ces travaux.

2. TRAVAUX DE VOIRIE : DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2023 décidant la réalisation d'un programme de voiries chemin de Hirgoutte, chemin d'Almingoutte, chemin des Odon et chemin du Haut-Bout,

Vu l'offre de service du bureau d'étude URBAMI CONSULT relative à une mission complète de maîtrise d'œuvre pour ces travaux de voirie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux suivant devis établi par le bureau d'étude URBAMI CONSULT pour un montant de 5 500 € HT,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette mission.

3. EXPLOITATION D'UNE LICENCE IV – REGIE DE RECETTES

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juillet 2023 ;

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu, en vue de sauvegarder la licence IV précédemment rattachée à l'enseigne « au Cheval Blanc » exploitée à Champenay par Monsieur MAYET Marc, et acquise par la commune en 2019,

Attendu qu'il y a lieu de commercialiser les boissons relevant de l'ensemble des 5 groupes définis à l'article L 3321-1 du code de Santé Publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer une régie de recettes temporaire auprès du service de gestion comptable de Sélestat pour l'exploitation d'une licence de débit de boissons de IV catégorie

Cette régie sera installée à la salle polyvalente de Plaine et fonctionnera du 12 août au 19 août 2023 inclus de 18 h à 22 h

La régie encaisse les produits liés à la vente pour consommer sur place des boissons alcoolisées ou non et une petite restauration

- Désigne Monsieur Christophe ACKER comme mandataire-gérant titulaire pour l'exploitation de ladite licence, Monsieur Jean-Marie GRANDADAM et Madame Marie-Charlotte CONRADO comme mandataires suppléants,
- Décide de fixer dans le cadre de l'exploitation de la licence IV à la salle polyvalente de Plaine, le prix de vente des boissons et de la petite restauration dans les conditions suivantes :

Orangina, Coca cola, jus de fruit	2 € TTC
Eau plate – gazeuse (25 cl)	2 € TTC
Bière (25 cl)	2 € TTC
Vin blanc – vin rouge (le verre)	2 € TTC
Café – thé	2 € TTC
Picon bière	3 € TTC
Martini	3 € TTC
Porto	3 € TTC
Ricard	3 € TTC
Whisky	4 € TTC
Sandwich	3 € TTC
Baguette Flambée	5 € TTC
Tartine (salée ou sucrée)	5 € TTC

- Autorise le Maire à effectuer auprès des administrations compétentes, les démarches nécessaires en vue de l'exploitation de cette licence.

4. NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA MAIRIE-ECOLE

Madame OEHLER Béatrice, employée pour le nettoyage de la mairie et de école de Plaine a été admise à la retraite le 1^{er} juillet 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de faire intervenir une société de nettoyage pour l'ensemble des bâtiments de la mairie et de l'école,
- Approuve le devis établi par la société PICOBELLO pour un montant annuel de 16 557.11 € HT,
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec cette entreprise

5. CHASSE : ABANDON DU PRODUIT DE LA CHASSE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Les baux de location des chasses communales en cours expirent le 1^{er} février 2024.

Les chasses seront remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Chaque propriétaire foncier est invité à se prononcer par écrit sur l'affectation du produit de la chasse pour la période 2024-2033.

La commune de Plaine est propriétaire de terrains, compris dans le périmètre de chasse, correspondant à une superficie cadastrale de 507 ha 13a 36ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce pour l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit de la commune, pour la durée du bail 2024-2033.

6. MOTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE CONTRE LE PROJET DE FORET PRIMAIRE DE L'ASSOCIATION FRANCIS HALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29,

Considérant le projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est proposé par l'Association Francis Hallé,

Considérant la motion adoptée par l'Association des communes forestières d'Alsace en date du 4 mai 2023, exprimant son opposition à ce projet,

Considérant la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques,

Considérant l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur » forêt ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé,
- Demande à l'Association Francis Hallé de renoncer à ce projet et invite tous les acteurs concernés à engager une large concertation pour garantir une gestion durable des forêts en préservant la biodiversité et en tenant compte de la multifonctionnalité des forêts en accord avec les enjeux socio-économiques du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Le Maire,
SIMONI Patricia



La secrétaire
BERNARD Amandine

